

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Cinquante-troisième session, Siège de l'OMS, Genève, 4 – 6 février 2004

QUESTIONS DECOULANT DES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX

A. QUESTIONS DECOULANT DES COMITES AYANT EU LIEU DEPUIS LA 26^{ème} SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

1. COMITE SUR LES PRINCIPES GENERAUX¹

La 19^{ème} session (extraordinaire) du Comité sur les principes généraux a examiné plusieurs propositions d'amendements au Manuel de Procédure à la suite des décisions de la 26^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius concernant l'*Evaluation conjointe FAO/OMS de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires*.

Le Comité s'est mis d'accord sur les amendements suivants au Manuel de Procédure pour adoption par la 27^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius²:

- Proposition d'amendement à l'Article IV *Comité exécutif* et l'Article XII *Budget et Dépenses* afin d'incorporer les nouvelles fonctions du Comité exécutif dans le Règlement intérieur;
- Propositions d'amendements aux *Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés* en relation à l'examen critique des normes et textes apparentés;
- Projet de critères pour la désignation des Présidents;
- Projet de lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux;
- Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux; et
- Projet de lignes directrices destinées aux Présidents de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux

¹ 19^{ème} session (extraordinaire), 17-21 novembre 2003, ALINORM 04/27/33

² ALINORM 04/27/33, Annexes II à VII

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. Les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.codexalimentarius.net

En ce qui concerne les questions ayant trait aux observateurs, le Comité est convenu de considérer de nouveau la révision de l'Article VIII.5 et l'examen des *Principes concernant la participation des organisations internationales non-gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* à sa 20ème session (ordinaire) et le statut des observateurs dans le Comité exécutif à sa 21ème session (extraordinaire).

Le Comité est aussi convenu que la révision des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*, le *Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques* et le *Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques* seraient considérés de nouveau à sa 21ème session (extraordinaire).

2. COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES³

Traçabilité/ traçage des produits

Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de la traçabilité/du traçage des produits dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires à sa prochaine session. Il est par ailleurs convenu que le Secrétariat australien préparerait un document contenant un ensemble préliminaire de « Principes de traçabilité/traçage des produits », en se fondant sur les discussions menées au cours des deux dernières années au sein des Comités régionaux de coordination, et que ce document serait diffusé pour observations par le biais d'une lettre circulaire adressée à tous les pays membres et à toutes les organisations internationales ayant le statut d'observateur. Le Comité est en outre convenu que le Secrétariat australien élaborerait un document de travail à partir du document susmentionné, des observations reçues, des résultats et recommandations des séminaires et ateliers (le cas échéant), des discussions du Comité du Codex sur les principes généraux et d'autres Comités du Codex pertinents et des Comités régionaux de coordination, et d'autres documents pertinents, pour diffusion et examen à sa prochaine session (ALINORM 04/27/30, par. 72-74).

B. QUESTIONS AYANT TRAIT A L'AVIS SCIENTIFIQUE

Les questions ayant trait à l'avis scientifique découlant de la Commission et des Comités et Groupes spéciaux du Codex devraient être examinées conjointement avec le Point 4 de l'Ordre du jour - Autres questions découlant de la FAO et de l'OMS.

1. COMITE SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIETETIQUES ET DE REGIME⁴

Aliments fonctionnels

Le Comité a noté que la demande d'avis scientifique sur les aliments fonctionnels formulée par le Comité de Coordination Régional FAO/OMS pour l'Asie serait étudiée par le Comité Exécutif en même temps que les autres demandes de conseils scientifiques en vue d'établir des priorités.

Certaines délégations ont signalé que les aliments fonctionnels ne devraient pas être étudiés comme une catégorie d'aliments à part et que cette question pourrait être abordée dans le cadre des allégations relatives à la santé. Il a été retenu que le besoin en conseils scientifiques était plus urgent dans le domaine de la fixation de niveaux limites supérieurs pour les vitamines et les sels minéraux. Le Comité était d'avis que la question des aliments fonctionnels pourrait aussi être étudiée au moment des travaux sur le point 9 de l'ordre du jour traitant de la base scientifique des allégations relatives à la santé (ALINORM 04/27/26, par. 10-12).

2. COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Comité sur les graisses et les huiles

La Commission a examiné la demande formulée par le Comité sur les graisses et les huiles tendant à ce que soient élaborés des critères d'évaluation des substances à inclure dans la liste des cargaisons précédentes acceptables et à ce que les substances proposées dans la liste actuelle à l'étape 4 soient évaluées. La Commission a été d'avis que l'élaboration de critères représentait une procédure de gestion des risques qui devait être entreprise par le Comité plutôt qu'une procédure d'évaluation des risques à confier au JECFA. Les délégations des États-Unis et du Canada ont émis des objections, estimant que le Comité ne disposait pas des compétences

³ 12ème session, 1^{er} – 5 décembre 2003, ALINORM 04/27/30

⁴ 25ème session, 3-7 novembre 2003, ALINORM 04/27/26

nécessaires pour gérer la liste en l'absence d'une procédure claire pour l'amender et que la liste ne pouvait pas être révisée en temps opportun. La Commission a demandé à la FAO et à l'OMS de convoquer une consultation d'experts pour aider le Comité à élaborer des principes de gestion des risques parmi lesquels des critères d'évaluation des substances à inscrire sur les listes de cargaisons acceptables. Le Secrétariat du JECFA a été d'avis que le JECFA était à même de donner des conseils techniques au Comité sur l'évaluation des risques et des substances (ALINORM 03/41, par. 212).

Comité sur l'hygiène alimentaire

La Commission a noté la nécessité de répondre aux préoccupations concernant les pathogènes potentiellement présents dans les préparations pour nourrissons et est convenue qu'une consultation d'experts sur les Enterobacter, notamment *Enterobacter sakazakii* et *Clostridium botulinum*, devrait être ajoutée à la liste des demandes d'avis scientifiques adressées à la FAO et à l'OMS, qui serait soumise au Comité exécutif pour examen et classement par ordre de priorité (ALINORM 03/41, par. 220).

3. COMITE SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE⁵

Suite à l'examen de la demande d'avis scientifique sur les biotoxines par la 26^{ème} session de la Commission (ALINORM 03/41, par. 219), le Comité sur les poissons et les produits de la pêche est convenu de clarifier le champ d'application pour une consultation d'experts FAO /OMS ayant trait aux biotoxines marines provenant des algues et est convenu que les points suivants devraient être traités: avis scientifique sur l'établissement de limites supérieures de sécurité; avis sur l'application de différentes méthodes d'analyse pour chaque groupe de toxines; suivi; et distribution géographique (ALINORM 04/27/18, par. 130-131).

C. AUTRES QUESTIONS

Comité sur les poissons et les produits de la pêche : méthylmercure dans le poisson

La 26^{ème} session du Comité a rappelé que suite à l'adoption des teneurs indicatives pour le méthylmercure (1991) le Comité avait commencé de travaux sur le développement d'une liste de poissons prédateurs comme demandé par la Commission. Le Comité avait informé le Comité exécutif des difficultés liées à ces travaux et le Comité exécutif avait demandé au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants d'entreprendre une nouvelle analyse des risques (1996). La 29^{ème} session du CCFAC (1997) était convenue de déférer toute décision jusqu'à ce que le JECFA ait mené à bien l'évaluation des risques nécessaire. Le Comité a rappelé que, dans l'attente d'un avis supplémentaire, le développement d'une liste de poissons prédateurs avait été suspendu mais n'avait pas été formellement discontinué.

Le Comité est donc convenu de demander l'avis du Comité exécutif pour savoir s'il devait discontinuer les travaux sur la mise en place d'une liste de poissons prédateurs et de donner une orientation sur la manière dont les travaux futurs devraient se poursuivre dans le CCFPP et le CCFAC au vu de la réévaluation du méthylmercure conduite par le JECFA en 2003 (ALINORM 04/27/18, par. 11-12).

⁵ 26^{ème} session, 13-17 octobre 2003, ALINORM 04/27/18